

Compte rendu de la séance du 09 octobre 2021

Le neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 4 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Philippe DELCHET, maire.

Sont présents: Philippe DELCHET, Raphaël MIALOU, Annie BOUILLAGUET, Thierry FAVORY, François BESSON, Gislaine FLORET, Jacqueline GALVAING, Caroline GIRARD, Annick POIGNEAU

Excuse: Raymond COUT

Absent représenté : Daniel BOYER (pouvoir à Thierry FAVORY)

Secrétaire de séance: Annie BOUILLAGUET

Ordre du jour:

1. Cotisation au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Cantal et proposition de frais de mission pour projet de pavillons.
2. Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes Sumène-Artense ;
3. Convention de mutualisation du service informatique:marché public de la Communauté de communes Sumène-Artense ;
4. Convention de mutualisation du service Assainissement de la Communauté de communes Sumène-Artense
5. Demande d'achat d'un terrain communal au village de Fossanges : procédure de déclassement et cession du terrain ;
6. Subventions aux associations ;
7. Rapport de la commission "Jeunesse" ;
8. Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour la réalisation d'une mission dans le cadre du projet de création d'un lotissement de résidences autonomes (2021_032)

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création de résidences autonomes dans le bourg de La Monselie, il conviendrait de s'adjoindre les services du C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement) afin de bénéficier d'un accompagnement dans le projet.

La mission confiée au C.A.U.E. consisterait en une mission de conseil permettant à la collectivité d'avoir un regard d'ensemble sur la commune afin de définir des stratégies de développement et de mise en œuvre de projet.

L'accompagnement porterait sur les sujets suivants :

- Création d'un espace de vie pour les personnes du troisième âge afin de leur permettre de rester sur la commune ;
- Aménagement des abords et de ce nouvel espace public à proximité du centre bourg ;
- Relations avec le cœur du bourg.

Le montant de la mission est évalué à un montant de 3 010,00 € non assujetti à la TVA.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de signer la convention autorisant à s'adjoindre les services du CAUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de commander la mission d'accompagnement du CAUE dans le cadre du projet de création de résidences autonomes dans le bourg ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune de La Monselie au CAUE.

Fait délibéré à La Monselie, le 9 octobre 2021

Approbation du rapport annuel 2021 de la CLECT (2021_033)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du n°61/2016 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sumène Artense en date du 8 septembre 2016 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1383 du 18 octobre 2018, portant modification des statuts de la Communauté de communes Sumène Artense ;

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes Sumène Artense, tout nouveau transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'année 2021 n'a pas vu de mise en place au niveau intercommunal de nouvelle compétence.

Une erreur matérielle s'est produite pour la commune de Saignes en 2020. L'attribution de compensation négative a été portée à 7 783,00 € en lieu et place de 7 333,00 €. Il y a donc un rattrapage à prendre en compte de 450,00 €. Il s'agit de porter l'attribution négative de la commune de Saignes pour l'année 2021 à 6 883,00 €.

La CLECT a été saisie. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 06 juillet 2021.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant ;

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission lors de la séance du 6 août 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de contester le reversement FNGIR d'un montant de 9 657.00 € ;

Et par conséquent :

- **de ne pas approuver** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 6 juillet 2020 ;

- **de donner pouvoir** au Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait délibéré à La Monselie, le 9 octobre 2021

Convention de mutualisation du service informatique/marché public (2021_034)

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2019 concernant la mise à disposition :

- du service informatique de la CCSA au profit de ses communes membres pour l'entretien logistique du matériel informatique des écoles,
- du service des marchés publics pour ses communes membres

Les communes ne disposent pas, en leur sien, de personnels qualifiés ayant les compétences nécessaires pour l'entretien logistique du matériel informatique des écoles.

La Communauté de Communes possède un service informatique doté d'un personnel ayant les qualifications nécessaires.

De même, la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'un logiciel de marchés publics et a fait former le personnel nécessaire à son utilisation. Dans ce cadre, la Communauté de Communes peut venir en aide aux communes.

Dans le cadre de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et de l'article L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, il est stipulé que les services d'un EPIC peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services.

Monsieur le Maire propose donc de mettre en place cette mutualisation des services permettant de véritables économies d'échelle.

Il donne lecture du projet de convention entre la Communauté de Communes et la commune qui fixe les modalités de ces mises à disposition ainsi que les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide ces propositions de mutualisation "descendante"
 - autorise Monsieur le Maire signer les conventions de mutualisation de services avec la Communauté de Communes Sumène-Artense,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Fait délibéré à La Monselie, le 9 octobre 2021

Demande d'achat d'un terrain à Fossange (2021_035)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que *Monsieur Olivier DUFALLY et Mme Véronique BOUCEY* souhaiterait acquérir un terrain situé au lieu-dit *Fossangessitué* devant leur domicile d'une surface d'environ 120 m2.

Ledit terrain autorise l'accès au domicile des demandeurs. Selon eux, « *ce terrain constitue un accès direct à l'entrée principale de leur propriété* ».

Considérant que ce terrain constitue un espace qui permet le stationnement public dans le village de Fossanges,

Considérant qu'il convient de préserver un libre accès à la propriété de *Monsieur Olivier DUFALLY et Mme Véronique BOUCEY* sans que le stationnement gêne cet accès,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- DE NE PAS DONNER une suite favorable à la demande de *Monsieur Olivier DUFALLY et Mme Véronique BOUCEY* pour l'achat du terrain se situant devant leur propriété ;

Fait et délibéré à la Monselie, le 9 octobre 2021

Aménagement du parking à Fossange (2021_036)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'avis défavorable à la cession à *Monsieur Olivier DUFALLY et Mme Véronique BOUCEY* du terrain se situant devant leur propriété, il convient de prévoir un aménagement de cet espace.

En effet, ce terrain constitue simultanément un lieu de stationnement public ainsi qu'une voie d'accès au domicile de *Monsieur Olivier DUFALLY et Mme Véronique BOUCEY*.

M. le Maire propose de réaliser une délimitation entre les places de stationnement et la voie d'accès au moyen de rondins de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- DECIDE de lancer un aménagement afin de délimiter précisément les places de stationnement afin de préserver l'accès à la propriété de *Monsieur Olivier DUFALLY et Mme Véronique BOUCEY* ;

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré à la Monselie, le 9 octobre 2021

Convention de mutualisation du service Assainissement avec la Communauté de communes Sumène-Artense (2021_037)

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les délibérations du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2011 et du 11 avril 2019 concernant la mise à disposition du service assainissement.

Cette mise à disposition concerne les communes ne disposent pas, en leur sein, de personnels qualifiés ayant les compétences nécessaires pour effectuer l'entretien de leurs équipements d'assainissement collectif.

Dans le cadre de compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), la Communauté de

Communes possède un service assainissement doté de personnel ayant les qualifications nécessaires à la gestion des équipements d'assainissement collectif.

Dans le cadre de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et de l'article L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, il est stipulé que les services d'un EPIC peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services.

Monsieur le Maire propose donc de mettre en place cette mutualisation du service Assainissement permettant de véritables économies d'échelle.

Il donne lecture du projet de convention entre la Communauté de Communes et la commune qui fixe les modalités de ces mises à disposition ainsi que les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE ces propositions de mutualisation "descendante" relative à la mise à disposition du service assainissement de la communauté de communes afin de faire fonctionner les équipements d'assainissement collectif communaux.

- AUTORISE Monsieur le Maire signer les conventions de mutualisation de services avec la Communauté de Communes Sumène6Artense,

- DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Fait délibéré à La Monselie, le 9 octobre 2021

Subventions aux associations - Exercice 2021 (2021_038)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant des subventions allouées aux associations.

Il est précisé que lors du vote du budget primitif, il a été inscrit à l'article 6574 une somme totale de 3 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le montant des subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTIONS 2021
Association Les Fournaires	200,00 €
Comité des fêtes	200,00 €
Anciens d'Algérie	60,00 €
Amicale des diables Bleus	30,00 €
Association des Donneurs de sang	50,00 €
Groupement de Vulgarisation Agricole	30,00 €
Association des Parents d'Elèves de Menet Valette	250,00 €
AIDES VIH	15,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €

Alzheimer 15	50,00 €
RBA	214,20 € (versé le 18/05/2021)
ADMR Saignes	50,00 €
ADMR Riom-es-Montagnes	50,00 €
Société de chasse de La Monselie	80,00 €
Club du 3ème âge Les Genêts d'Or	300,00 €
Association des Parents d'Elèves de Vebret	40,00 €
TOTAL	1 669,20 €

- Autorise Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants

Fait délibéré à La Monselie, le 9 octobre 2021

Eclairage public supplémentaire à Arfeuill (2021_039)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à **2 540,00 € H.T.**

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant de 50 % du montant H.T. de l'opération réalisée, soit :

- un versement au décompte des travaux

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution en application des règles du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De ne pas donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;

Fait à La Monselie, le 9 octobre 2021

Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un Système d'Information Géographique exploitable par un navigateur Internet avec le Conseil départemental du Cantal (2021_040)

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que dans le cadre du programme CyberCantal, le Conseil départemental du Cantal a souhaité mettre à la disposition des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes du département, un Système d'Information Géographique (SIG) performant, exploitable par internet. Il s'agit d'un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques.

Ces bases de données sont mises à la disposition des collectivités gratuitement afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et les aider à la décision.

Dans ce contexte, une convention définissant les modalités de mise à disposition doit être conclue avec chaque bénéficiaire. Un projet vous est soumis en annexe.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de participer à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte de participer au projet « SIG atlas.cantal.fr »,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un Système d'Information Géographique exploitable par un navigateur Internet avec le Conseil départemental du Cantal

Fait délibéré à La Monselie, le 9 octobre 2021

Subvention à l'association Congrès FNB 20222 (2021_041)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2022, le Congrès National de la Fédération Nationale Bovine 2022 aura lieu dans le Cantal.

L'Association Congrès FNB 2022 en charge de l'organisation de cette manifestation sollicite la commune de La Monselie afin d'obtenir une subvention exceptionnelle qui contribuerait à son financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une subvention à l'Association Congrès FNB 2022 pour un montant de 50,00 € dans le cadre de l'organisation du Congrès National de la Fédération Nationale Bovine 2022 aura lieu dans le Cantal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant

Fait délibéré à La Monselie, le 9 octobre 2021

Choix de l'entreprise pour les prestations intellectuelles relatives à l'opération de diagnostic des réseaux d'assainissement collectif de la commune de La Monselie (2021_042)

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le respect des exigences réglementaires (obligation de diagnostic tous les 10 ans), la commune souhaite engager une étude diagnostique de son système d'assainissement collectif existant afin d'aboutir à l'élaboration d'un programme de travaux détaillé et hiérarchisé pour les prochaines années, permettant d'améliorer autant que nécessaire les performances épuratoires du système.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation de bureaux d'études spécialisés dans le domaine de l'assainissement sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT). Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles de type accord-cadre à bons de commande, en procédure adaptée.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 09/09/2021 au 04/10/2021 à 12h00. Le dossier de consultation a été mis en ligne via la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com » (procédure adaptée).

Lors de la définition des besoins préalable au lancement de la consultation, CIT avait évalué le montant de cette prestation à environ 20 000 € HT.

Monsieur le Maire, en qualité de maître d'ouvrage, indique qu'une offre a été reçue. Celle-ci a fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il ressort que l'offre la mieux disante est conforme au CCTP pour un montant inférieur à l'estimation de 15 058€ HT.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et de la proposition de IMPACT CONSEIL et après discussion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose:

- de suivre les conclusions du rapport d'analyse d'offres et de retenir l'offre de la société IMPACT CONSEIL, pour un montant prévisionnel de 15 058€ HT.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité.
- de solliciter auprès des différents organismes (Agence de l'Eau, Etat), une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de suivre les conclusions du rapport d'analyse d'offres et de retenir l'offre de la société IMPACT CONSEIL, pour un montant prévisionnel de 15 058 € HT.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité.
- de solliciter auprès des différents organismes (Agence de l'Eau, Etat), une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

frais de mutuelle (2021_043)

Objet : frais de mutuelle

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de verser à M. Gilles GROUFFAUD, secrétaire de mairie et à M. Fernando LOPEZ agent technique la somme de 200.00 € par an afin de compenser leurs frais de mutuelle, somme proratisée en fonction de la date d'arrivée et de départ des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable à cette proposition.

Programme voirie de Pouzadoux à Prunet : Demande de subvention DETR 2022 (2021_044)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de :

Réfection de la voirie communale de Pouzadoux à Prunet

Le montant des travaux s'élève à 36 390.50 € HT

Plan de financement

Subvention DETR 2022	14 556.20 €	40 %
Auto-financement	21 834.30 €	60 %
Total	36 390.50 €	100 %

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE le projet de travaux mentionné ci-dessus.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération

SOLLICITE , auprès de Monsieur le Préfet du Cantal, une subvention au titre de la DETR 2022 au taux le plus élevé possible.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire

Adhésion au groupement de commande pour le sel de déneigement (2021_045)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de communes Sumène-Artense effectue un commande groupée de sel de déneigement.

Les communes membres ont la possibilité d'adhérer au groupement de commande en définissant leurs propres besoins.

Monsieur le Maire propose donc d'adhérer à ce groupement permettant de véritables économies d'échelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE cette proposition d'adhésion au groupement de commande pour l'achat de sel de déneigement.

- AUTORISE Monsieur le Maire signer avec M. le Président de la Communauté de communes Sumène-Artense tout document nécessaire à la suite à donner à cette procédure.

Fait délibéré à La Monselie, le 9 octobre 2021

Vote de crédits supplémentaires - la_monselie DM 2 (2021_046)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
678	Autres charges exceptionnelles	-300.00	
6531	Indemnités	300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LA MONSELIE, les jour, mois et an que dessus.

Vote de crédits supplémentaires - la_monselie (2021_047)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
675 (042)	Valeurs comptables immobilisations cédée	596.00	
775	Produits des cessions d'immobilisations		596.00
TOTAL :		596.00	596.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
024	Produits des cessions d'immobilisations		-596.00
2111 (040)	Terrains nus		596.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		596.00	596.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LA MONSELIE, les jour, mois et an que dessus.